

Séance du Conseil communal du 22 février 2021

N° 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2020.

Mme TARNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ISTASSE, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, ~~DEDERICHS~~, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 39 EN VISIOCONERENCE.

LE CONSEIL,

Mme TARNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, ~~LAMBERT~~, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ISTASSE, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, ~~NAJI~~, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, ~~DEDERICHS~~, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

La Présidente excuse les absences de Mme LAMBERT et M. NAJI.

1206 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 SEPTEMBRE 2020.

Entendu l'intervention de la Présidente qui apporte une précision quant au procès-verbal de la Section de Mme la Bourgmestre. Il y a eu une incompréhension mais le vote du M.R. et du N.V. est bien un "oui" et non une "abstention";

Entendu l'intervention de M. EL HAJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui explique pourquoi il vote en faveur du point;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui demande que toutes les convocations des Sections soient bien envoyées à tous les Conseillers communaux;

A l'unanimité,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

1207 N° 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 OCTOBRE 2020.

A l'unanimité,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

1208 N° 03.- REGION DE VERVIERS - Conférence des Bourgmestres de l'Arrondissement et du Collège provincial, A.S.B.L. - Désignation d'un(e) représentant(e) en remplacement d'une Conseillère communale déchu(e).

A l'unanimité,

DESIGNE

Mme DEDERICHS Irène, Conseillère communale de la liste n° 7 P.P., en qualité de membre de plein droit de l'A.S.B.L. "Région de Verviers - Conférence d'Arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial", en remplacement de Mme ROUDELET Brigitte, déchue de son mandat par arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2020.

1209 N° 04.- CELLULE COVID - Drive-in de dépistage COVID-19 - Convention avec l'AGEF.Be, A.S.B.L.- Ratification.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De ratifier la convention entre la Ville et l'Association des Généralistes de l'Est Francophone de Belgique, A.S.B.L. dans le cadre de la mise en œuvre d'un drive-in de dépistage du COVID-19.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à l'Association des Généralistes de l'Est Francophone de Belgique, A.S.B.L.

1210 N° 05.- INTERCOMMUNALES - Finimo, S.C.R.L. - Assemblée générale du 22 décembre 2020 - Ordre du jour - Evaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin, qui attire l'attention du Conseil communal sur l'instauration d'un groupe de travail au sein de l'Intercommunale, qui va réfléchir aux différences des tarifs avec pour objectif de les objectiver et de les réduire (voir annexe page 23);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise que Finimo mérite d'être mieux connue.

Par 32 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 décembre 2020 de la S.C.R.L. "Finimo";
- d'approuver l'évaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022;
- de ne pas mandater de délégué à l'Assemblée générale;
- d'envoyer la délibération qui vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au procès-verbal de ladite Assemblée.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale Finimo, S.C.R.L.

1211 N° 06.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Composition des organes de gestion - Retrait de la délibération du 30 novembre 2020 - Désignations.

A l'unanimité.

RETIRE

sa délibération du 30 novembre 2020 relative aux désignations de ses représentants au sein du Conseil d'administration;

DESIGNE

Pour la liste P.S. :

- M. AYDIN Hasan, Président du C.P.A.S.-Conseiller communal;
 - Mme BELLY Sylvia, Echevine-Conseillère communale,
- en qualité d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la Régie communale autonome "Synergis".

1212 N° 07.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Composition des organes de gestion - Remplacement d'un administrateur en qualité d'observateur.

A l'unanimité,

DESIGNE

pour la liste P.P. : Mme DEDERICH Irène, Conseillère communale, en qualité d'observateur à voix consultative au sein du Conseil d'administration de la Régie communale autonome "Synergis".

- 1213 N° 08.- REFECTION EXTRAORDINAIRE DE VOIRIES, D'EGOUTTAGE, DE TROTTOIRS ET D'ESPACES PUBLICS - Rue Carl Grün et rue du Stade - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la description technique n° MP2020-088 et le montant estimé du marché "Réfection extraordinaire de voiries, d'égouttage, de trottoirs et d'espaces publics - Rue Carl Grün et rue du Stade", établis par le Service Projet. Le montant estimé s'élève à 87.473,72 €, hors T.V.A., ou 105.843,20 €, T.V.A. 21 % comprise (18.369,48 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20200041).

- 1214 N° 09.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de l'Est - Réfection de la cour de récréation - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2019-034 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de l'Est - Réfection de la cour de récréation", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 85.086,30 €, hors T.V.A., ou 90.191,48 €, T.V.A. comprise (5.105,18 €, T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 720/724-52 sous réserve de l'approbation du budget par les Autorités de Tutelle.

- 1215 N° 10.- BIEN-ETRE ANIMAL - Décret du 4 octobre 2018 relatif au code du bien-être des animaux - Animaux errants - Obligations de la commune - Convention avec la S.V.P.A. - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOpte

le projet de convention de partenariat à intervenir, pour une durée de 4 ans, entre d'une part la Ville de Verviers, représentée par Mme Muriel KNUBBEN, Directrice générale f.f. et par M. Maxime DEGEY, Echevin du Bien-être animal, et d'autre part, la Société verviétoise pour la protection des animaux (S.V.P.A), A.S.B.L. dont le siège social est établi rue Slar n° 112 à 4801 Verviers, représentée par M. Jean MOSON, Président, et Mme Justine HUBY, Directrice.

- 1216 N° 11.- CULTURE - Budget communal 2020 - Octroi d'un subside numéraire - Chocolat belge, passion et patrimoine, A.S.B.L. - Approbation**

Par 32 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 2.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Chocolat belge, passion et patrimoine";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Chocolat belge, passion et patrimoine" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;

- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

1217 N°12.- BIBLIOTHEQUE - Convention de mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque partagé - Ratification.

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention de mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque partagé, proposée par le Collège provincial, à destination des bibliothèques locales.

1218 N° 13.- ECOLES DE DEVOIRS - Attribution d'un subside - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui aurait aimé avoir l'avis de l'Echevine sur le fonctionnement des écoles de devoirs en 2021;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer une subvention de 909,00 €, sous forme d'argent aux écoles de devoirs suivantes :

- AMONSOLI;
- Centre Culturel Educatif Verviétois (C.C.E.V.);
- Chaînes de Service et d'Amitié (C.S.A.);
- Cool'heure d'ados (Maison des Jeunes de Hodimont);
- Jacady (Régie de Quartier Mangombroux/Abattoir);
- L'atelier des enfants (Régie de Quartier d'Ensival);
- La Page - Prévention Aide Jeunesse;
- Lire et Ecrire - Régionale de Verviers;
- RéForm;
- Sima;
- Terrain d'Aventures de Hodimont;

Art. 2.- De verser le subside en deux fois, à savoir, 50 % au moment de l'octroi, 50 % sur base de justificatifs.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération aux Ecoles de devoirs concernées.

1219 N° 14.- SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL - Commission consultative - Désignation d'un membre représentant le Conseil communal.

A l'unanimité,

DESIGNE

à la date du 22 décembre 2020, Mme OZER Cécile en qualité de membre effectif de la Commission consultative du Service social du Personnel communal comme délégué du Conseil communal, pour un terme expirant lors de la séance d'installation des membres du Conseil communal consécutive au renouvellement complet de cette Assemblée.

1220 N° 15.- PERSONNEL COMMUNAL - Convention de mise à disposition de personnel par le Centre Culturel de Verviers, A.S.B.L. - Fin de la convention.

A l'unanimité,

DECIDE

de mettre fin, à la date du 1er avril 2021, à la convention de mise à disposition de personnel par le Centre Culturel de Verviers, A.S.B.L. (C.C.V.) au sein de la Ville de Verviers.

1221 N° 16.- BUDGET COMMUNAL 2021 - Vote d'un douzième de provisoire (1er douzième) - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S.;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Chef de Groupe C.D.H.;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui soulève la particularité du point. Ce n'est pas anodin de voter un douzième provisoire. A l'heure actuelle, il est important d'avoir une Ville "sur la balle" pour mettre en place de nouvelles politiques. Ce n'est pas le cas à cause des disputes au sein de la Majorité. La Commune fonctionne au ralenti, sur base d'un budget élaboré alors qu'il n'y avait pas de crise du Covid et les nombreux problèmes qui en découlent. Il n'est donc pas possible d'avoir une discussion sur le projet de ville. Il a néanmoins analysé la D.P.C. de la Majorité éphémère et les 30 propositions d'ECOLO pour Verviers. Ces deux documents inquiètent le P.T.B. Il y a peu d'éléments sur la pauvreté, par contre, il y a des éléments pour séduire les promoteurs privés... Il n'y a rien concernant le citoyen;
Entendu l'intervention de MM. LOFFET et DEGEY, Echevins, lesquels précisent que ces documents n'ont pas de valeur "légale";

Entendu l'intervention de M. EL HAJAJJI qui rappelle qu'il souhaite une nouvelle majorité pour prendre des mesures plus larges et voter un budget. Il regrette qu'il n'y a pas encore de majorité, mais il lui faut des bases claires pour bâtir une majorité et elle pourra alors voter un budget. Le Conseil communal pourrait être avancé en janvier;

Entendu l'intervention de M. LOFFET qui est assez d'accord avec M. SCHONBRODT mais les documents avancés par le P.T.B. n'ont rien d'administratif. Il rappelle que le processus budgétaire a été entamé, des propositions budgétaires ont été rentrées. Elles ont été soumises au Collège depuis fin octobre 2020 et cela aurait pu faire une base de discussion. Le budget qui n'est pas voté ne résulte pas d'un problème technique mais d'un choix. Il rappelle les procédures des douzièmes et la possibilité de les dépasser dans certains cas;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui ne comprend pas qu'on reproche son intervention sur l'absence de budget. La D.P.C. a été sur la plateforme de la Ville. Il n'est pas audible qu'il faut encore attendre un mois pour avoir un budget alors qu'il y a une crise économique sans précédent;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Bourgmestre, qui rappelle qu'il y a un Collège et une Bourgmestre. Un Collège qui fonctionne, certes parfois avec des divergences. La Ville est gérée;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souligne que l'équipe travaille au ralenti;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui s'insurge et précise que le Collège travaille;

Par 32 voix pour et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

d'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de janvier 2021, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2020. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal.

1222

N° 17.- ZONE DE POLICE VESDRE - Exercice 2021 - Dotation communale - Fixation - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJAJJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'inquiète de la volonté de Dison et Pepinster de diminuer leur dotation. Cela n'a pas été concerté et peut avoir un impact sur les missions de la police. Il interroge Mme la Bourgmestre à ce sujet;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Bourgmestre, qui n'a pas reçu de confirmation officielle desdites communes. Pepinster ne paie plus la totalité de la dotation et Dison est excédée par cette attitude. Verviers aussi est excédée mais si toutes les communes font de la sorte, la Zone ne saura plus fonctionner. Il n'y a quasi pas de marge de manœuvre sur ce budget;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui précise que les dotations sont fixées par arrêté royal;

Entendu l'intervention de M. EL HAJAJJI qui s'interroge sur le manque à gagner si Dison s'alignait sur Pepinster et est-ce que Verviers devrait combler ? Et quand espérer une réponse définitive du Tribunal à ce sujet ?

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre:

Entendu l'intervention de M. LOFFET:

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'arrêter le montant de la dotation communale 2021 à la Zone de Police "Vesdre", à un montant de 9.252.863,91 € représentant la part de la Ville dans le déficit résultant du budget 2021 de la Zone.

Art. 2.- D'inscrire le crédit budgétaire permettant d'exécuter la dépense à l'article 330/435-01.2021 du budget ordinaire communal pour l'exercice 2021.

Art. 3.- De transmettre la présente décision à la Zone de Police "Vesdre", au Gouverneur de la Province de Liège pour exercice de la tutelle et à M. le Directeur financier.

1223 N° 18.- ZONE DE SECOURS "Vesdre-Hoëgne et Plateau" - Exercice 2021 - Dotation communale - Fixation - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'arrêter le montant de la dotation communale 2021 à la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne et Plateau", à un montant de 3.078.884,74 € en dépense et 66.922,88€ pour l'amortissement du matériel en recette.

Art. 2.- D'inscrire le crédit budgétaire permettant d'exécuter la dépense à l'article 351/435-01.2021 du budget ordinaire communal pour l'exercice 2021.

Art. 3.- De transmettre la présente décision à M. le Ministre de l'Intérieur, au Président de la Zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau, au Gouverneur de la Province de Liège et à M. le Directeur financier.

1224 N° 19.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Octroi d'un subside numéraire "Créashop Wallonie" - Projet "The Lab" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Il est octroyé, dans le cadre de l'appel à projets "Créashop Wallonie", à "The Lab", représenté par M. David TALUKDER (ci-après dénommé Le bénéficiaire) - [REDACTED] - une prime d'un montant de 6.000,00 €.

Art. 2.- La subvention est destinée à soutenir le bénéficiaire dans l'installation de son commerce de produits de bouche et restauration sis Pont Saint-Laurent n° 15 à 4800 Verviers, par le financement de 60 % du montant des investissements (avec un plafond de 6.000,00 €).

Art. 3.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a produit les documents suivants, conformément à l'article L3331-3, § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

- Facture de chez Falzone Carrelages du 15 avril 2020 d'un montant éligible de 495,94 €;
- Facture de chez Falzone Carrelages du 21 janvier 2020 d'un montant éligible de 4.893,30 €;
- Facture de chez Casa du 17 août 2020 d'un montant éligible de 716,23 €;
- Facture de chez Krëfel du 26 août 2020 d'un montant éligible de 288,43 €;
- Facture de chez Ikea du 31 juillet 2020 d'un montant éligible de 859,36 €;
- Facture de chez Ikea du 17 juillet 2020 d'un montant éligible de 1.188,21 €;
- Facture de chez Ikea du 29 juin 2020 d'un montant éligible de 1.156,20 €;
- Facture de chez Cebeo du 31 juillet 2020 d'un montant éligible de 135,97 €;
- Facture de chez Pinelli Plafonnage du 7 décembre 2019 d'un montant éligible de 3.008,00 €;

- Facture de chez Cuisimat du 24 août 2020 d'un montant éligible de 78,80 €;
- Facture de chez Cuisimat du 02 septembre 2020 d'un montant éligible de 587,03 €.

La subvention octroyée correspond à 60 % du montant total de ces factures (13.407,47 €) avec un maximum de 6.000,00 €.

Art. 4.- La subvention est engagée sur l'allocation 520/321-01 (Subsides et primes directs accordés aux entreprises (nouveaux commerces) du service ordinaire du budget de l'exercice 2020.

Art. 5.- La subvention sera liquidée en une fois sur base des justificatifs décrits ci-avant.

Art. 6.- Le bénéficiaire est dispensé des obligations prévues par le Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, à l'exception des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, § 1er, 1°.

1225 N° 20.- CULTES - Eglise Saint-Bernard - Budget 2020 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 28 voix et 7 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2019 de la fabrique d'église Saint-Bernard incluant les corrections suivantes :

	Budget initial	M.B. en +	M.B. en -	M.B. 1
D05-Electricité	1.625,00		1.046,0	578,80
D35D.e-Entretien installation électrique	3.250,00		0,00	3.250,00
D49-Fonds de réserve	0,00	10.000		10.000

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Bernard et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

1226 N° 21.- CULTES - Eglise Saint-Roch - Budget 2020 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 28 voix et 7 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 relatives à l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint-Roch telles qu'établies par le Conseil de Fabrique en date du 28 octobre 2020.

Cette modification budgétaire n'entraîne aucune modification de l'intervention communale.

1227 N° 22.- URBANISME - Révision du Guide communal d'urbanisme partiel sur les Enseignes et dispositifs de publicité et d'affichages, pour l'ensemble du territoire communal verviétois, partie du Guide communal d'urbanisme - Projet de Guide communal - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui explique les raisons de l'abstention : le timing n'est pas le bon, les commerçants souffrent déjà beaucoup;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui s'abstient pour les mêmes raisons;

Par 28 voix et 7 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE:

Art. 1.- D'adopter provisoirement le projet de révision du Guide communal d'urbanisme partiel sur les Enseignes et dispositifs de publicité et d'affichages, pour l'ensemble du territoire communal verviétois, partie du Guide communal d'urbanisme.

Art. 2.- De charger le Collège communal de le soumettre à enquête publique pour une durée de 30 jours ainsi qu'à la consultation des instances.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération :

- au Bureau d'Etudes, BRAT;
- à la DGO4, Direction extérieure de Liège 2, Services de Mme la Fonctionnaire déléguée;
- au Service public de Wallonie, D.G.A.T.L.P.-D.A.L., rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Jambes (Namur).

1228 N° 23.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Ateliers communaux sis rue Henri Leclercq - Projet de bail - Adoption.

A l'unanimité.

APPROUVE

le projet de bail à intervenir entre la Ville et Ecetia Intercommunale, en vue de la mise à disposition, à partir du 1er juillet 2018 au 30 juin 2033, d'un complexe situé rue Henri Leclercq à 4801 Verviers.

1229 N° 24.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Crapaurue n° 160 (3ème étage) - Prolongation de bail - Adoption.

A l'unanimité.

APPROUVE

la prolongation du bail en vue de la mise à disposition, pour une période totale de 3 ans, en ce compris la durée du bail initial, d'un appartement situé au 3ème étage, Crapaurue n° 160 à Verviers. La prolongation prend court le 1er décembre 2020 pour se terminer le 31 novembre 2022, aux mêmes conditions que le bail initial.

1230 N° 25.- GESTION IMMOBILIERE - Domaine Peltzer - Complexe immobilier "Domaine du Parc" - Résidence "Le Chêne" - Acquisition d'un appartement, d'une cave et d'un emplacement de parking - Projet d'acte - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin (voir annexe page 24);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui justifie l'abstention car il ne s'agit de la vision du P.T.B. de la politique communale;

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui justifie l'abstention car le coût de l'appartement est déraisonnable;

Par 28 voix et 7 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition de l'appartement avec cave et emplacement de parking sis dans le complexe immobilier dénommé "Domaine du Parc", dans la Résidence "Le Chêne" sise rue Grétry, respectivement cadastrés 1ère division, section E, n° 14G P0034, P0057 et P0124 pour un montant de 187.089,15 € (cent quatre-vingt-sept mille quatre-vingt-neuf euros et quinze cents) hors taxe, hors T.V.A. et hors frais;
- le financement par emprunt; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020, sous l'allocation 104/712-56 20201008;
- l'utilité publique de cette acquisition.

1231 N° 26.- PLAN DE COHESION SOCIALE (PCS) - Octroi d'un subside au Comité "Heusy en marche" pour la décoration de l'entrée de la rue Fontaine au Biez - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer une subvention de 638,88 € sous forme numéraire au Comité de Quartier "Heusy en marche" pour la décoration de l'entrée de la rue Fontaine au Biez.

Art. 2.- De demander au Comité de quartier "Heusy en marche" de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

1232 N° 27.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Remplacement d'un observateur au sein du Conseil d'administration.

A l'unanimité,

DESIGNE

Mme DEDERICH Irène, Conseillère communale, domiciliée à Verviers, en qualité d'observatrice au sein du Conseil d'administration de "La Maison verviétoise des Sports", A.S.B.L.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, ~~LAMBERT~~, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ISTASSE, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, ~~NAH~~, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, ~~EL-HAJJAJI~~, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICH, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général- Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

1233 N° 28.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Intervention communale consécutive à l'impact de l'épidémie de Covid en faveur des clubs sportifs - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. EL HAJJAJI, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui souligne que le soutien de 19.000,00 € en plus est à répartir dans les 60 clubs verviétois. C'est bien mais insuffisant;

A l'unanimité,

APPROUVE :

Art. 1.- La répartition par catégories de bénéficiaires :

- 1.- les clubs locataires d'une infrastructure sportive communale (gérée par Synergis ou non) : le paiement des droits d'accès est suspendu ou les montants ont été remboursés mais le club ne bénéficie d'aucune recette pour faire face aux autres frais;
- 2.- les clubs locataires d'une infrastructure non communale (le site appartient à un propriétaire privé) : le paiement des loyers mensuels est maintenu;
- 3.- les clubs qui sont propriétaires partiels de leurs installations (soit à la fois propriétaire privé et bénéficiaire d'un bail emphytéotique) : les redevances forfaitaires pour les énergies et la téléphonie notamment continuent à être payées mensuellement;
- 4.- les clubs pleinement propriétaires de leurs installations - divers cas de figure : remboursement de crédits auprès d'une banque, redevances forfaitaires pour les énergies et la téléphonie notamment continuent à être payées mensuellement;
- 5.- les clubs de natation et de plongée impactés par les travaux de la piscine rue Xhavée : les droits d'accès réclamés par les gestionnaires des piscines des communes limitrophes sont bien plus élevés qu'à la piscine de Verviers (un club issu d'une autre commune paie plus cher).

Art. 2.- La répartition des montants par catégories :

- Catégorie 1 : 150,00 €
- Catégorie 2 : 300,00 €
- Catégorie 3 : 400,00 €
- Catégorie 4 : 500,00 € - à l'exception d'Essalem A.S.B.L. (1.000,00 € - plusieurs sections sportives en son sein);
- Catégorie 5 :
 - a) clubs de natation : 1.250,00 € (RVN) et 1.216,00 € (REN) - Le REN ayant bénéficié d'une subvention antérieure octroyée par le conseil communal pour les déplacements de ses matches de water polo.
 - b) clubs de plongée : 500,00€

Art. 3.- Le tableau de répartition suivant :

CLUBS	STATUT	MONTANT
	1. Salle communale	
CLUB HALTEROPHILE VERVETOIS		150
ESSALEM 1		150
ESSOR GYM LAMBERMONT		150
FUNAKOSHI DOJO		150
HANDBALL CLUB VERVIERS		150
JUDO CLUB DE PETIT-RECHAIN		150
KARATE CLUB VERVIERS		150
L'ENVOLEE		150
MF LES PAPYS		150
MF PRE-JAVAIS		150
ÔKAMI NO DOJO		150
RABC ENSIVAL		150
RACING CLUB STAR VERVIERS		150
REALE KARATE-DO		150
ROYAL BADMINTON CLUB VERVIERS		150
ROYAL CLUB SPORTIF VERVETOIS TENNIS		150
ROYAL HOCKEY CLUB VERVIERS		150
ROYAL TENNIS DE TABLE ENSIVAL		150
ROYAL VERVIERS BRIDGE CLUB		150
ROYALE JEUNESSE SPORTIVE DE STEMBERT		150
ROYALE RECHAINTOISE		150
ROYALE UNION CORPORATIVE VERVETOISE		150
TT PLAISIR		150
UNION ATHLETIQUE DES HAUTES FAGNES		150
CERCLE INDEPENDANT DE YOGA ET DE MEDITATION		150
	2. Locataire	
AÏKIKAI SANTAN RYU		300
DISSIDANSE		300
FLORAGYM		300
I.K.E. KRAV MAGA		300
KARATE HEUSY		300
KIN BALL CLUB VERVIERS		300
ROYAL CLUB "LE CHENE"		300
ROYAL TENNIS DE TABLE PINGOUIN STEMBERT		300
ROYAL TENNIS DE TABLE PLEIN VENT		300
ROYAL TIR SAINT-REMACLE VERVIERS		300
ROYALE ETOILE ENSIVALOISE		300
ROYALE VAILLANTE		300
S.R.U. VERVIERS		300

SALSA LOKA		300
SHOSIN DOJO - Ecole d'Aïkido		300
TT VERVIA		300
VERVIERS ATHENEE VOLLEY CLUB		300
VYBA		300
F.C. ENTENTE STEMBERTOISE	3. Propriétaire (partiel)	400
RESERVATION EN CREDITEURS DIVERS		400
REFC LAMBERMONTAIS		400
COMPAGNIE FABIENNE HENROT	4. Propriétaire	500
ESSALEM 2		1000
ROYAL EXCELSIOR TENNIS CLUB DE LAMBERMONT		500
ROYAL FOOTBALL CLUB HEUSY		500
ROYAL VIERVIER AVIATION		150
STUDIO K. DANSE		500
TENNIS CLUB DU CHEVAL BLANC		500
ROYAL ENSIVAL NATATION	5. cf travaux piscine	1216
ROYAL VIERVIER NATATION		1250
C.V.E.R.S.M.		500
ECOLE DE PLONGEE DES HAUTES FAGNES		500
ECOLE DE PLONGEE ROYALE GLAUCOS		500
ECOLE DE PLONGEE ROYALE LES SQUALES		500
LES REQUINS MARTEAUX		500

TOTAL: 18.966,00 €

Art. 4.- La liquidation la subvention en faveur des intéressés dès réception d'une déclaration de créance.

Art. 5.- La transmission de la présente délibération, pour information, aux clubs susvisés et au Service des Finances.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, ~~LAMBERT~~, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ISTASSE, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, ~~NAJI~~, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICH, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

1234

N° 29.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Soutien de la Ville pour la formation des joueurs de football - Répartition de la subvention en numéraire entre les clubs concernés - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

Art. 1.- Les conditions d'octroi de la subvention communale réactualisée pour l'année 2020 relative à l'allocation 764/33204-02 "Soutien de la Ville pour la formation des joueurs de football" (à l'exception du R.C.S.V., A.S.B.L. bénéficiant d'une convention distincte avec la Ville) qui concernent les clubs de football qui s'engagent à développer en leur sein une structure de formation des jeunes joueurs de football en orientant leurs actions sur :

- la constitution d'équipes d'âge, de manière à leur permettre, au travers d'entraînements spécifiques, un développement sportif adéquat en tenant compte de l'âge, de la condition physique et du potentiel de ces jeunes;
- la détection et le recrutement de jeunes joueurs disposant d'un potentiel sportif intéressant pour cette activité par le biais notamment d'interactions avec des écoles;

- le maintien au sein des clubs des joueurs disposant du potentiel nécessaire à leur intégration, à terme, au sein des équipes Première, enrayant par là l'exode des meilleurs éléments régionaux vers d'autres lieux;
- la formation des entraîneurs, diplômés ou non;
- la participation de ces équipes aux divers championnats d'équipes d'âge;

Art. 2.- Calcul de la subvention :

1. Montant de base octroyé à chaque club : 670,00€.

2. Majoration :

a.- Jeunes affiliés en équipes d'âge :

< 10 jeunes	0
< 20 jeunes	200
< 30 jeunes	300
< 40 jeunes	400
< 50 jeunes	500
< 60 jeunes	600
< 70 jeunes	1000
< 80 jeunes	1200
< 90 jeunes	1200
< 100 jeunes	1500
< 110 jeunes	1600
< 120 jeunes	2000
< 130 jeunes	2100
< 140 jeunes	2200
< 150 jeunes	2500
< 160 jeunes	2600
< 170 jeunes	2700
< 180 jeunes	2800

Justification du rapport jeunes/montants: le rapport n'est pas linéaire dans la mesure où les recettes annexes n'augmentent pas de façon proportionnelle à l'augmentation du nombre de joueurs (le sponsoring par exemple pour l'achat d'équipements de toutes les équipes) ou bien la présence d'un plus grand nombre de joueurs induit un accroissement de la durée des prestations des bénévoles (qui ne sont pas payés).

b. Gestion des ressources humaines et/ou coordinateur sportif (plafond : 3.000,00€)

- 500,00 € par club qui a engagé un collaborateur en ce domaine

c.- Encadrement

- Entraîneurs non brevetés : 50,00 € de plus par entraîneur
- Entraîneurs brevetés : 200,00 € par entraîneur breveté

d.- en cas de solde : 20 % de ce solde à chaque club.

Art. 3.- La répartition des montants entre les bénéficiaires selon le tableau suivant :

CLUB	JEUNES	GRH/Coordinateur	Encadrement	Base	Total/Club
RFC Heusy	2200	0	1200	670	4.070,00
REFC Lambermontois	2700	500	1300	670	5.170,00
FC Entente rechaintoise	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
SRU Verviers	200	0	200	670	1.070,00
FC Entente Stembertoise	2600	500	750	670	4.520,00
TOTAL	7700	1000	3450	2680	14.830,00

Art. 4.- Selon les montants octroyés :

- (entre 5.000,00 et 25.000,00 €) : de demander à l'A.S.B.L. de fournir le rapport d'activités de l'exercice au cours duquel le subsidie aura été utilisé aux fins d'attester de son utilisation conforme;

- (inférieurs à 5.000,00 €) : de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 5.- Modalités de liquidation - Jusque 25.000,00 € : de charger le Collège de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

Art. 6.- La présente délibération sera transmise, pour information, aux clubs susvisés et au Service des Finances.

1235

N° 30.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Soutien pour des initiatives et des projets sportifs - Répartition du subside en numéraire entre les bénéficiaires - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer pour l'organisation de leur saison sportive les subventions suivantes sous forme d'argent à:

NOM DU CLUB	MONTANT
CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES - L'ARC	100
CLUB HALTEROPHILE	100
KARATE HEUSY	100
MF PAPYS	100
MF PRES-JAVAIS	100
OKAMI NO DOJO	100
ROYAL CLUB LE CHENE	100
ROYAL TENNIS DE TABLE PLEIN VENT	100
ROYAL VERVIERS BRIDGE CLUB	100
SELF DEFENSE ACADEMY	100
TENNIS DE TABLE PLAISIR	100
VERVIERS CORONARY CLUB	100
AIKIKAI VERVIERS - SANTAN RYU	170
FUNAKOSHI DOJO	170
I.K.E. KRAV MAGA	170
JUDO CLUB PETIT-RECHAIN	170
KARATE CLUB VERVIERS	170
REALE KARATE-DO	170
SHOSIN DOJO - Ecole d'Aïkido	170
COMPAGNIE FABIENNE HENROT	200
DISSIDANCE	200
ECOLE DE PLONGEE C.V.E.R.S.M.	200
ECOLE DE PLONGEE DES HAUTES FAGNES	200
ECOLE DE PLONGEE GLAUCOS	200
ECOLE DE PLONGEE LES SQUALES	200
ECOLE DE PLONGEE LES REQUINS MARTEAUX	200
FLORAGYM	200
GROUPEMENT CYCLO VERVIERS	200
L'ENVOLEE	200
MOUCHE PASSION	200

ROYAL TIR SAINT-REMACLE VERVIERS	200
ROYALE RECHAINTOISE (gym)	210
SALSA LOKA	200
STUDIO-K DANSE	200
ROYAL TENNIS DE TABLE ENSIVAL	250
ROYAL VERVIERS AVIATION	250
ROYALE UNION CORPO VERVIERS	250
SPORT KIN-BALL VERVIERS	250
ROYAL CLUB SPORTIF VERVIETOIS TENNIS	300
ROYAL TENNIS DE TABLE PINGOUIN STEMBERT	300
TENNIS CLUB CHEVAL BLANC	300
VERVIERS ATHENEE VOLLEY CLUB	300
ESSOR GYM LAMBERMONT	500
JEUNE WALLONIE CYCLISTE	500
ROYAL BADMINTON CLUB VERVIERS	500
ROYAL ENSIVAL NATATION	500
ROYAL HOCKEY CLUB VERVIERS	500
ROYAL VERVIERS NATATION	500
ROYALE ETOILE ENSIVALOISE	500
ROYALE JEUNESSE SPORTIVE STEMBERT	500
ROYALE VAILLANTE (gym)	500
UNION ATHLETIQUE HAUTES FAGNES	500
TOTAL	12.600

Art. 2.- De demander, vu le montant inférieur à 5.000,00 €, aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De charger le Collège de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

1236 N° 31.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Octroi d'un subside - Terrain d'aventure - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme numéraire au Terrain d'aventure;
- de demander au Terrain d'aventure de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

1237 N° 32.- BUDGET COMMUNAL - Octroi d'un subside aux associations interculturelles - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme numéraire aux A.S.B.L. Amonsoli, La Belle Diversité, Espace 28, Huma-Mondial, La Page, L'Illettrisme osons en parler et M.J. des Récollet;
- de demander à chaque A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

1233

N° 33.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- *Décision Collège n° 4687:*
B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration;
- *Décision Collège n° 4688 :*
B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un employé d'administration, dans le cadre du congé parental;
- *Décision Collège n° 4705 :*
A. CULTES - Eglise Saint-Martin - Budget 2020 - Modification budgétaire n° 1;
- *Décision Collège n° 4706 :*
A. CULTES - Eglise Notre Dame des Récollets - Budget 2020 - Modifications budgétaires n° 1;
- *Décision Collège n° 4707 :*
A. CULTES - Eglise Immaculée Conception - Budget 2020 - Modifications budgétaires n° 1;
- *Décision Collège n° 4708 :*
A. CULTES - Eglise Protestante (Laoureux) - Budget 2021 - Approbation;
- *Décision Collège n° 4774 :*
B. PLAINES ET ESPACES DE JEUX - Parc Marie-Louise - Installation d'un module de street workout - Promesse ferme;
- *Décision Collège n° 4815 :*
B. PERSONNEL COMMUNAL - Statut pécuniaire (personnel enseignant excepté) - Octroi de chèques consommation « HORECA » - Adoption - Arrêté d'approbation du Ministre COLLIGNON;
- *Décision Collège n° 4877 :*
A. BUDGET COMMUNAL 2020 - Modification budgétaire n° 2/2020 - Approbation du Ministre C. COLLIGNON;
- *Décision Collège n° 4928 :*
B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une graduée spécifique en chef (informaticienne);
- *Décision Collège n° 4930 :*
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction de moitié de la carrière professionnelle d'un ouvrier qualifié, dans le cadre de l'assistance médicale - Prolongation;
- *Décision Collège n° 4936 :*
A. SUBSIDES COMMUNAUX - Délégation au Collège communal pour l'octroi - Tableau trimestriel;
- *Décision Collège n° 4981 :*
B.7. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - Rapport d'activités 2019-2020 et plan d'action 2020-2021.

Entendu l'intervention de la Présidente qui précise qu'il y a 3 questions orales concernant la démolition des immeubles rue Spintay. Elle propose de les regrouper et de faire une réponse groupée.

Unanimité

Question orale de M. SMEETS, Conseiller communal, concernant la démolition des immeubles rue Spintay.

Entendu la question orale de M. SMEETS, Conseiller communal (voir annexe pages 25 & 26);

Question orale de M. STOFFELS, Conseiller communal, concernant les éléments patrimoniaux de la rue Spintay.

Entendu la question orale de M. STOFFELS, Conseiller communal (voir annexe pages 27 & 28);

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant l'avenir de la rue Spintay.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 29);

Entendu la réponse de M. BREUWER, Echevin (voir annexe pages 30 à 33);

Entendu la réponse de M. SMEETS, Conseiller communal, qui estime que l'Echevin ne se grandit pas en suggérant que le mouvement citoyen qui s'était mobilisé à l'époque contre le projet est à l'origine du désastre actuel. Il faut assumer ses erreurs. Peu de personnes sont fiers de Verviers aujourd'hui. Les opposants avaient raison de s'opposer à ce projet qui n'est pas un bon projet pour Verviers;

Entendu la réponse de M. STOFFELS, Conseiller communal, qui note avec satisfaction que la Majorité est attentive au patrimoine. Il ajoute que chercher un coupable ne sert à rien;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui est surpris de la réponse. Le problème c'est la Ville qui a abandonné une partie de son centre-ville à un promoteur et sur lequel elle n'a plus de prise. C'est la Ville qui est responsable de la situation, pas le promoteur. Il faut pouvoir reconnaître que les opposants avaient peut-être raison. Il s'interroge sur l'avenir, et sur la future participation des citoyens sur ce projet.

Question orale de Mme MARECHAL, Conseillère communale, concernant la rénovation du parvis de la Gare.

Entendu la question orale de Mme MARECHAL, Conseillère communale (voir annexe page 34);

Entendu la réponse de M. BREUWER, Echevin (voir annexe pages 35 à 37);

Question orale de M. JORIS, Conseiller communal, concernant la fermeture annoncée des rues Xhavée et Crapaurue.

Entendu la question orale de M. JORIS, Conseiller communal (voir annexe pages 38 & 39);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise la Ville n'a pas communiqué à ce sujet. Il y a eu des discussions et la presse a été au courant par biais informel. L'information aura lieu en janvier. Il rappelle les moyens mis en œuvre par la Ville pour faire avancer le dossier, lequel avance bien. Le Collège travaille donc bien. Sur le fond, effectivement un engagement avait été pris que l'axe Xhavée/Crapaurue ne serait pas fermé. L'entrepreneur a sollicité cette fermeture. Après réflexion, n'est-il pas mieux de faire des déviations que de partager une voirie avec des engins de chantier, des voitures ...? Au niveau sécurité des travailleurs, des pertes de temps dans les travaux. Les espaces dédiés aux piétons seront plus larges durant les travaux. Il y aura des gains de temps pour le chantier (6 mois);

Entendu la réponse de M. JORIS qui regrette qu'il n'a pas de réponse à ses questions. Il comprend les raisons évoquées par l'Echevin. Il souhaite plus qu'une information mais une consultation des riverains, des commerçants pour obtenir leur avis.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant la levée de l'obligation de coût-vérité pour le traitement des déchets par la Région Wallonne.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 40):
Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise qu'il n'y a pas actuellement de décision de la Ministre. Ensuite, il lit une réponse de la Ministre à une question parlementaire disponible sur le site du Parlement Wallon. Il propose d'attendre qu'une décision intervienne sur la réflexion du coût-vérité:
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souhaitait attirer l'attention sur le fait que cela "bougeait" et qu'il fallait être attentif. Il est satisfait de voir que l'Echevin est heureux que ça bouge.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, ~~LAMBERT~~, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ISTASSE, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, ~~NAH~~, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, ~~EL HAJJAJI~~, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICH, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Le Conseiller El HAJJAJI ayant dû quitter la séance, les deux questions orales ne seront pas posées.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21 HEURES 53.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES.

La Présidente précise qu'il s'agit de 2020 et non 2021 (erreur dans le libellé du point);

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 22 février 2020, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARNION

Point 5 de l'ordre du jour du Conseil du 21 décembre – Finimo Scrl- Plan stratégique

En ma qualité de Président de la Scrl Finimo, j'ai le plaisir d'attirer votre attention sur le fait que Finimo et Ores sont convenus de constituer dès janvier 2021 un groupe de travail qui examinera la question du tarif BT / MT / clients résidentiels, avant toute reconduction et renouvellement de la licence GRD prévue en 2024.

Pour mieux cerner cette question tarifaire et en relativiser la portée, plusieurs aspects seront traités dans le cadre de ce groupe de travail, tels que l'état du réseau, les investissements prévus, le relamping LED, le service au citoyen et à l'utilisateur, les relations avec les 17 communes composant la SCRL, la politique de dividendes mais aussi les risques pour l'actionnaire à l'horizon 2030 et au-delà.

Concernant le volet tarifaire, certes l'écart de tarif de distribution d'Ouest en Est s'est réduit, en basse tension de 170 € par an en 2018 pour atteindre en principe 77 € en 2023 et en moyenne tension de quelque 15.000 € par an à quelque 6.000€ mais il n'en reste pas moins que l'objectif à poursuivre doit être l'unité tarifaire.

Notons que la Flandre vient par ailleurs de réduire les coûts de distribution.

L'objectif que se donne Finimo est bien sûr d'améliorer le niveau tarifaire au bénéfice des consommateurs tout en garantissant le niveau des services offerts et même en améliorant ceux-ci et en intégrant la nécessité de s'ouvrir aux énergies renouvelables.

La position du Conseil communal de Verviers en 2023 sera déterminante. Il importe que la Ville soit éclairée à bon escient. Car le choix que fera Verviers au sein de Finimo de maintenir ou non son ancrage en Ores sera vital pour Finimo et aura un impact sur les 16 autres communes même si plusieurs d'entre elles ont déjà affirmé leur désir de rester liée à Ores.

Outre cet objectif, Finimo poursuivra bien sûr ses missions de gestion des engagements pris par les communes au sein d'Ores jusqu'à leur terme tout en offrant aux communes et Cpas des services tels que la passation de marché en matière d'achat d'énergie, ou d'économies d'énergie...

C'est ainsi qu'il est bon de rappeler que les communes et CPAS bénéficient des effets d'un marché de plus 6 millions d'€ pendant 3 ans, soit plus de 18 millions €, et que le passage au LED se fera sur 5 ans en accéléré, au lieu des 10 ans initialement prévus.

Le plan stratégique présenté prévoit par ailleurs le lancement de marchés portant sur les thématiques suivantes établies en concertation avec les 17 communes. Le prochain portera sur la certification PEB.

F. Breuwer

Echevin de et à Verviers

Président du CA de la scrl Finimo

Point 25 de l'OJ du CC du 21/12 – Gestion immobilière

Domaine du Parc – Acquisition d'un appartement avec cave et emplacement de parking PMR

Ce point est susceptible de susciter quelques questions.

Par rapport au type d'investissement ainsi que son coût relatif. Soit 167.7950€ hors frais et hors tva, pour un appartement de 69 m2 + 23 m2 de terrasses et coursives, ainsi qu'un cave et un emplacement PMR. A destination d'un ménage ayant un handicap et/ou à revenus médians.

La décision résulte d'une négociation avec la Fonctionnaire déléguée en vue d'obtenir le permis d'urbanisation pour le projet multi générationnel du 'Domaine du Parc' , proche du CHR et du Château Peltzer .

Malgré plusieurs tentatives la ville ne semble pas pouvoir échapper à ses obligations sous peine de mettre à mal le permis d'urbanisme.

C'est un effet collatéral à mettre en balance avec l'intérêt du projet global pour Verviers.

Le loyer ne permettra pas de couvrir la charge d'emprunt malgré des taux bas mais la valeur du bien augmentera avec le temps.

Freddy Breuwer

Echevin du Développement territorial.



Conseil communal du 21 décembre 2020.

Question orale : démolitions de la rue Spintay, est-ce la Ville de Verviers qui continue de s'écrouler ?

14 immeubles au moins menacent aujourd'hui de s'effondrer rue Spintay. Et plusieurs ont déjà été démolis. Mr Breuwer parle maintenant de démolir tout le côté impair une fois pour toute.

Mme Targnion concède dans la presse que City Mall n'a pas pris les mesures nécessaires malgré plusieurs appels. En fait, depuis plus de 15 ans maintenant, City Mall n'a pas protégé les bâtiments, il les a laissé perméables à l'eau, aux intempéries, au vandalisme. Verviers peut lui reprocher au minimum un défaut de prévoyance et de protection, plus probablement une intention délibérée de spéculer sans aucune considération pour le vécu quotidien de chaque Verviétois qui vit ou passe au centre-ville. Imaginez ce désastre à Heusy, je suis certain que ça aurait duré moins longtemps. Gageons que le promoteur va répondre que ce projet a changé plusieurs fois de nom et/ou de mains.

Ce qui est évident depuis longtemps, mais devient aveuglant avec ces annonces dans la presse, c'est que Forum Invest ne respecte plus la convention. Il devait rénover, il abat, il rase. Et ce n'est pas un malheureux concours de circonstances, c'est un pourrissement en règles. Mais surtout un non-respect de la convention qui modifie la donne.

Après le désastre du dossier Belgacom, on en arrive à l'apothéose du dossier Forum Invest. La Ville à nouveau se montre incapable d'être à la hauteur pour gérer pareil dossier. Et n'en finit pas de se demander pourquoi. Il semble indispensable d'arriver à plus de transparence, à plus de compétence et à modifier clairement le rapport de force avec le promoteur immobilier. D'où ces questions :

Pourquoi City Mall ne paie-t-il pas ses dettes ? L'achat de 11 maisons à la Ville pour 775.000 € est-il clair ou pas ?

Pourquoi City Mall ne paie-t-il pas les frais établis, c'est-à-dire les occupations de voirie qui avoisinent 1.000.000 € ? Tous les entrepreneurs ne sont-ils pas égaux devant la loi ?

Pourquoi ne réfléchit-on pas aux coûts non clairement établis mais réels : exonération de la taxe sur les logements inoccupés ? Image de la Ville saccagée ? Habitants qui s'en vont, les commerces aussi ? Immobilisme pendant 10 à 15 ans ?

Va-t-on attendre l'élaboration d'une faillite, probablement après avoir mis ce qui a de la valeur de côté ? N'est-il pas grand temps d'arrêter des mesures de protection de nos intérêts, d'avoir sous une forme ou une autre une mise sous tutelle du foncier qui constituerait une caution importante en cas de déconfiture de City Mall ou de non-respect de la convention, et ce avant qu'il ne soit trop tard ? Avez-vous pris des mesures et des précautions dans ce sens ?

La majorité se fait-elle aider par un avocat spécialisé qui pourrait conseiller le plus possible en amont de la catastrophe qui s'annonce ?

Dany SMEETS, conseiller communal ECOLO.



Objet : éléments patrimoniaux de la rue Spintay

La semaine passée, nous apprenions par la presse qu'une bonne partie des bâtiments situés sur le côté gauche de la rue Spintay allait malheureusement devoir être démolis. On ne parle pas, ici, de sécuriser ou de consolider les bâtiments impairs, mais bien de les démolir complètement.

Cette démolition est la conséquence directe de l'abandon de cette rue. La rue Spintay fait en effet l'objet d'un projet de revitalisation s'inscrivant dans le cadre de la construction du centre commercial OQuai. On s'accordera tous pour dire que la situation actuelle de la rue Spintay est triste à voir. Les bâtiments n'ont jamais été entretenus et cela a conduit à leur délabrement extrême qui impose aujourd'hui leur démolition.

La rue Spintay, c'est pourtant l'incarnation même de l'Histoire de Verviers. Autrefois rue stratégique entre la Place du Martyr et le quartier d'Hodimont, jonchant la Vesdre, elle fut la rue la plus prisée par les investisseurs et les commerçants dans les années 80. Je ne l'ai pas connue briller de mille feux à ses heures de gloire et je ne suis jamais rentré dans un seul des commerces qui l'animaient à l'époque, mais mes parents et mes grands-parents m'en ont souvent parlé et continuent de le faire aujourd'hui.

Aujourd'hui, on s'apprête donc à démolir à coups de bulldozers ces bâtiments qui ont vu défiler l'histoire de notre ville. Ces bâtiments qui possèdent, bien malgré leur état actuel, une valeur patrimoniale (matérielle ou immatérielle) trop souvent sous-estimée. Ce patrimoine, bien qu'il tende à disparaître au cours des prochaines semaines, il est peut-être encore temps d'en conserver certaines traces.

Dans cette optique, je vous adresse quatre questions :

- Serait-il possible d'établir un inventaire des petits éléments patrimoniaux que possède la rue Spintay ?¹
- Pourriez-vous nous faire savoir si la Ville dispose d'un outil permettant de répertorier et de dresser rapidement la liste des éléments de petit patrimoine d'une rue ou d'un quartier bien spécifique ?
- Avant d'effectuer la démolition de ces bâtiments, serait-il envisageable de prélever certains de ces éléments patrimoniaux importants et de les conserver dans l'optique de les réintégrer lors d'une potentielle reconstruction de bâtiments à cet endroit ?

¹ Petits éléments patrimoniaux : balcons, vitraux, statues, pierres taillées, gravures, etc.

- La Ville de Verviers a-t-elle déjà procédé à ce type de démarche de conservation de petit patrimoine privé dans le passé et compte-t-elle le faire à l'avenir ?

Certes, cette contribution serait bien maigre si on la compare à la restauration à l'identique promise de longue date par le promoteur du centre commercial. Elle aurait, peut-être, le mérite de limiter la casse et de sauver ne fût-ce qu'une minuscule partie de notre histoire commune.

Romain Stoffels
Nouveau Verviers



Les gens d'abord, pas le profit

**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt
concerne : l'avenir de la rue Spintay**

Nous avons donc appris dans la presse que l'ensemble des maisons côté vesdre de la rue Spintay devait être détruit.

Évidemment, cette nouvelle arrive alors que dans le projet city mall, la rénovation de la rue devait faire partie des engagements de l'auteur de projet.

Le projet de centre commercial fut d'ailleurs au début présenté par le bourgmestre de l'époque d'abord comme un projet de revalorisation urbaine.

Cette annonce pose donc plusieurs questions puisque la réalité de cet engagement a été l'abandon de la rue. Une situation qui ne profite à aucun verviétois ni à la ville comme on peut le voir avec l'impunité décidée du promoteur privé par l'annulation de sa taxe pour logement inoccupé.

Qui va payer les travaux de démolition ?

Comment aller vous faire porter l'ensemble des frais par le promoteur ?

Quid de la taxe sur les logements inoccupé ? Quel est l'accord précisément ? Comment va-t-il évoluer ?

L'évolution de la rue Spintay n'est clairement pas celle à laquelle le promoteur s'est engagé, remet-elle en cause le contrat passé avec lui ?

Une fois les maisons détruites, que va-t-il devenir de la rue Spintay ? Quelle reconstruction et à charge de qui ?

Conseil communal du 21 décembre 2020**Réponse aux questions orales d'actualité des conseillers Stoffels, Schoonbroodt et Smeets.**

- Concernant la démolition des immeubles en Spintay
- Concernant les éléments patrimoniaux de la rue Spintay
- Concernant l'avenir de la rue Spintay

Aucune de ces questions orales ne pointe la lourde responsabilité de certains dans la situation actuelle et dans l'échec du projet initial Mais à quoi bon s'épandre sur le lait renversé.

Même si Monsieur Smeets feint d'ignorer qu'il a lui-même, avec d'autres, renversé le lait. Cela rend tout de même sa question incongrue.

Monsieur Stoffels est un peu jeune pour avoir vécu les péripéties rencontrées en 15 ans de galère pour le projet de revitalisation urbaine et pour les promoteurs qui se sont succédés. Cela rend sa question d'autant plus sympathique et même empathique.

Monsieur Schoonbroodt formule une bonne question si l'on s'en tient à l'intitulé de celle-ci mais son développement reste vague et approximatif.

Ces 3 questions abordent par conséquent à leur manière l'inéluctable démolition des immeubles côté Vesdre de la rue.

Pourquoi ?

Pour des raisons évidentes de sécurité publique qui ne peuvent échapper à aucun d'entre nous.

Pas de quoi se réjouir au premier abord. Par rapport au volet Spintay du permis notamment. Quoique j'y reviendrai plus loin.

Elles suscitent de légitimes interrogations auxquelles j'ai l'avantage de répondre.

Qu'il s'agisse :

- Des relations ville-promoteur
- Des taxes et redevances
- De la validité des conventions de partenariat et de revitalisation
- Des propriétés ville en Spintay
- Du Petit patrimoine à préserver

Permettez-moi de répondre d'abord à cette dernière et par conséquent à Romain Stoffels.

1 ° l'inventaire existe déjà. Tant pour le côté impair, concerné par les démolitions que pour le côté pair. Il permet de considérer qu'une douzaine d'immeubles présentent des éléments à conserver dont des garde corps en fer forgé, des vitraux, des éléments sculptés entre autres.

2° un inventaire sinon exhaustif du moins complet et fouillé est en cours d'élaboration depuis plus d'1 an. Il se fait avec le concours de 4 ou 5 bénévoles particulièrement motivés. J'espère vous le présenter sous forme de publication dans le second semestre 2021.

3° un protocole d'accord entre le promoteur et l'AWAP a été signé, il y a 2 ans, afin de permettre à cette Agence d'assurer le suivi archéologique et les interventions s'y rapportant pour tous les biens repris dans le périmètre du projet (rue Spintay jusqu'au pont du Chêne et rue du Brou)

4° l'entreposage se fera en lieu sûr et si nécessaire dans les ateliers communaux

Chacun peut donc être rassuré quant aux précautions prises en matière de préservation du petit patrimoine.

Quant aux autres questions soulevées par M. Smeets et Schoonbroodt.

Soyons clairs !

- La Ville a pleinement joué son rôle. Elle a aussi assumé ses obligations et même plus. Par conviction et par pragmatisme.

A aucun moment il ne peut lui être reproché quoi que ce soit. Ni au Collège d'avoir fait preuve de complaisance ni à Madame la Bourgmestre d'avoir manqué à son devoir en matière de sécurité publique.

Jusqu'au début 2020 il s'est toujours trouvé une large majorité politique pour donner toutes ses chances au projet et la situation sanitaire des biens rue Spintay n'étaient pas un obstacle.

En 2020, dès le mois de janvier, plusieurs échanges de courrier, des contacts téléphoniques, des réunions en visio conférence, des réunions de travail en attestent en suffisance. Après un moment de flottement fin septembre /début octobre . Mais ensuite la Ville a pleinement joué son rôle et le promoteur a bien dû se rendre à l'évidence.

- Le promoteur, il y en a eu au moins 4 en fait, mais l'actuel en particulier, a toujours développé de nombreux efforts pour que son projet aboutisse. Personne ne peut le contester.

Il ne peut être question ici de faire son procès. Ni de vouloir en découdre avec lui .

- Une opposition pseudo-citoyenne et politisée a fait son œuvre funeste pour Verviers pendant de nombreuses années et ensuite dès 2014, le projet a connu d'autres péripéties dont la dernière en date n'est autre que la crise sanitaire et ses conséquences.

Que devons-nous faire tous ensemble désormais ?

Bien l'accompagner vers le changement. Dans le respect des règles et des procédures. Des droits et des devoirs de chaque partie.

C'est ce que nous avons commencé à faire avec Madame la Bourgmestre au printemps 2020 ? J'ai personnellement en tant qu'échevin compétent, jeté les bases d'une renégociation salutaire du projet.

Relativement à vos interrogations que puis-je vous dire :

- *Certes les factures relatives à l'occupation de voirie ne sont pas payées mais elles sont établies et envoyées régulièrement. Le montant s'élève à quelque 600.000 €. Le promoteur en est pleinement redevable. Toutefois il ne vous échappera pas que la Ville dispose au travers des conventions de partenariat des arguments pour en obtenir le paiement avant toute exécution de quelque permis que ce soit.*
- *La taxe sur les immeubles inoccupés ne s'applique pas dans ce cas de figure dès lors que les immeubles se situent dans le périmètre de revitalisation urbaine et qui plus est, font l'objet d'un permis d'urbanisme toujours exposé à un recours. Les différentes conventions (aliénation de la trémie, partenariat, revitalisation,...) ont fait l'objet d'un suivi juridique et restent comme indiqué, des cartes dont la ville dispose pour faire valoir ses droits.*
- *La vente de 4 immeubles pour 765.000 € décidée par le Conseil en septembre 2015, a été rappelée par mes soins, à plusieurs reprises, car elle aurait dû intervenir en janvier 2016 au plus tard et depuis belle lurette par conséquent. Il ne peut vous échapper que c'est une condition sine qua non de la bonne exécution d'un permis dont on s'écarte désormais du fait des démolitions en question*

Autant vous le dire tout de suite, je défendrai le principe, devant notre Assemblée le cas échéant, d'annuler cette vente et de permettre à la ville de conserver ce foncier.

En échange de quoi le promoteur serait invité à prendre en charge la démolition des 11 immeubles dont la ville est propriétaire. Notez par ailleurs que le coût total de ces démolitions peut être estimé à quelques 750.000 €.

Cela me permet de revenir sur la question de Smeets, je le répète assez incongrue dans sa bouche, « est-ce que la ville s'écroule ? » ou encore celle du PTB « quel avenir pour Spintay ? »

C'est bien cela qui nous préoccupe depuis des mois.

Notre Assemblée comprendra aisément que les parties ont préféré miser sur le dialogue plutôt que la rupture des relations eu égard aux enjeux, à l'intérêt du projet dans son ensemble, pour Verviers tout en s'accordant au cours de cette année 2020, marquée par une crise sanitaire qui a hypothéqué encore un peu plus celui-ci, pour réfléchir sans tarder et sans attendre l'échéance d'exécution du permis unique, à l'élaboration et l'implémentation d'un plan B, ou projet alternatif plus adapté à la situation actuelle, qu'elle soit locale ou générale, notamment sur le plan commercial mais également en regard d'autres préoccupations (profil socio-économique, ...)

Car les chocs obligent à s'adapter. Et obligent à prendre de la hauteur.

C'est un échec certes mais qui peut se transformer en opportunité de voir désormais autrement la revitalisation urbaine de Spintay et lui donner une tout autre tournure.

Même si rien n'est encore acquis quant aux contours précis d'un projet alternatif, il convient de prendre ces démolitions comme un signe positif après tant d'inertie et d'immobilisme.

Car elles ouvrent la voie et confortent la concertation déjà prévue en janvier 2021 avec les promoteurs.

En tant qu'échevin du Développement territorial, comme je le fais depuis plusieurs mois, je mettrai l'accent sur la construction d'un habitat neuf de qualité, tournés vers la rivière, le long d'un quai de

promenade qui retrouvera pleinement sa vocation et sa fonction et accueillera une nouvelle fonction de type Horeca, à l'instar de la rue J.Cerexhe .

Cette nouvelle offre devra s'inscrire dans un projet global privilégiant l'habitat durable, une offre de surfaces commerciales moindre, et portant sur le périmètre de revitalisation initialement étudié pour le centre commercial.

La réflexion doit clairement poursuivre l'objectif de réaliser un nouveau quartier aéré faisant la part belle à la mobilité douce où il fera bon déambuler mais aussi habiter. Au coeur d'un centre ville rénové, modernisé et convivial. A l'instar de villes comme Maastricht, Malines, Hasselt qui constituent une source d'inspiration.

C'est cette opportunité que je vous propose de saisir pleinement.

En tenant compte du fait que tout projet restera une initiative privée sur un terrain privé ou privatisé et en sachant que la ville n'a ni les moyens, ni les compétences, ni les capacités de s'y substituer.

Cela ne nous peut nous échapper, même lorsque l'on est Ecolo ou PTB.

Mais nous le ferons en veillant nos prérogatives sur le plan de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Et en s'assurant que tout projet dit de revitalisation, constitue le déclic du redressement général de l'hypercentre ...

En 2021 j'en suis convaincu et j'y travaille activement, le Collège communal et les chefs de groupe de chaque formation d'opposition seront invités à marquer leur adhésion ...

Une solution est en vue, ne la compliquons pas inutilement ni futillement.

Evitons tout remake de 2006.

Je ne quitterai jamais cette Assemblée sans que ce dossier ne trouve une issue positive qui dégage la voie pour toutes les initiatives privées alors que le blocage orchestré par certains a eu l'effet dévastateur pour le centre ville et les a fait fuir Verviers.

J'espère sincèrement que plus personne ne nourrira quelque projet politique funeste en s'y opposant par principe ou par dogmatisme.

Ce serait criminel pour Verviers.

Non la ville ne s'écroule pas , oui la ville a un avenir plus heureux. Cela passe par les démolitions en Spintay

Conseil communal du 21 décembre 2020.

Question orale à l'attention de Monsieur l'Echevin de l'Urbanisme concernant la rénovation du parvis de la gare de Verviers.

Monsieur l'Echevin,

Le débat sur le coût de la gare de Mons relance le questionnement sur la répartition des investissements du Groupe SNCB entre les villes et nos regards se tournent inmanquablement sur l'entrée de ville que constitue le parvis de la gare de Verviers.

Une gare est une des principales portes d'entrée d'une ville et la situation transitoire qui s'est installée depuis des années n'est pas digne de l'accueil que nous souhaitons pour tous les gens qui passent à Verviers ou que nous voudrions y attirer. Rappelons la perte par la SNCB des pierres des escaliers, les blocs de béton posés pour boucher le trou des escaliers ou en encore le revêtement visiblement posé sans permis.

Des contacts positifs entre la Ville et Eurogare ont été communiqué dans la presse pour installer le parking des bus au bout du parking, installer un quai de chargement et déchargement à l'avant et ne plus transformer le parvis en parking de bus tout en rétablissant les escaliers.

La SNCB a par ailleurs annoncé sa volonté de faire revivre le bâtiment de la gare.

Une multitude d'acteurs à coordonner : la SNCB propriétaire du parking arrière, le TEC pour y installer les bus et Infrabel propriétaire du parvis !

Nous ne demandons pas 320 millions d'euros mais des investissements élémentaires pour que nous ne soyons pas les grands oubliés des plans d'investissements des différents opérateurs de transports publics.

Vu l'importance de ce dossier, ma question est donc la suivante : pourriez-vous au nom du Conseil demander à Infrabel de faire de la réhabilitation du parvis de la gare une priorité majeure tout en garantissant un investissement digne de notre ville et qualitatif et en restaurant les escaliers et les lampadaires ?

Pourriez-vous également relancer les autres interlocuteurs pour qu'ils concrétisent le déménagement du parking des bus à l'arrière et ainsi libérer un espace public de qualité devant notre gare ?

Laurie Marechal

Conseillère communale indépendante.

Réponse à la question orale de Laurie Maréchal concernant le parvis de la gare.

Je remercie Mme la Conseillère Maréchal pour sa question aussi intelligente que pertinente.

- Intelligente car elle met le doigt sur une situation qui n'a que trop duré et qui déforce l'image déjà écornée de notre ville alors que le site de la SNCB est par essence un vecteur potentiel du redressement socio-économique verviétois.

L'importance de la gare centrale et du site qui l'entoure est potentiellement un élément majeur de l'attractivité d'une ville comme Verviers.

- Pertinente car elle permet de s'interroger sur les moyens que la SNCB consacre aux différentes gares centrales des grandes villes de notre pays. Notamment lorsque la Rtbf consacre un reportage au chantier de la nouvelle gare de Mons qui coûterait plus de 320.000.000 € à la collectivité. Verviers n'en demande pas tant.

Force est de constater dans le cas soulevé par Laurie le manque d'égards de la SNCB et plus encore d'Infrabel vis-à-vis de Verviers .

En effet, depuis l'exécution malheureuse des travaux relatifs aux emblématiques escaliers de la gare, Infrabel a non seulement perdu la trace de ceux-ci et ne semble pas s'inquiéter de leur restitution...

Rétroactes et développement d'un dossier est complexe.

Le dossier n'étant pas « Crystal clear » vu sa longueur et ses rebondissements et vu son parallèle avec l'étude SNCB elle aussi enlisée.

- Ce dossier mêle deux choses principales, qui contribuent chacune à leur moment à empêcher des avancées, hors Ville.
 - Les travaux réalisés par Infrabel qui ont mené à évacuer le parvis, puis à le regagner «faute d'autre chose ».
 - Les projets de la SNCB pour valoriser ses propriétés aux abords de la gare, dont une relocalisation de la gare des bus extra urbain localisée sur le parvis, au point mort à ce jour.
- Reprenons la ligne du temps avec les « travaux Infrabel »
 - 2014 : Infrabel entame unilatéralement le redimensionnement du tunnel sous la place de la Victoire et le parvis pour permettre le passage des wagons à deux étages.
 - Aucun permis n'est introduit, au grand étonnement de la Fonctionnaire déléguée et de la Ville qui dénonce cette situation.
 - Infrabel fait valoir un droit ancestral.
 - De facto, les bus se trouvent délocalisés rue de Bruxelles dès 2014, c'est la meilleure solution trouvée par la Ville et les TEC devant le fait accompli. Cela jusque 2017.
 - Durant le chantier, Infrabel informe la ville avoir perdu purement et simplement les pierres qui constituent les escaliers magistraux du parvis, qu'inévitablement, la situation ne saurait être restaurée à l'identique.
 - Au fil des ans, les bus rue de Bruxelles engendrent des tensions avec les riverains qui dénoncent les nuisances (bruits, gaz, ...).

- En 2018, les bus reviennent sur le parvis, avec l'aval des TEC et de la Ville pour sortir du conflit de la rue de Bruxelles. Pour se faire, il est accepté qu'un tarmac soit placé dans l'urgence pour permettre un retour rapide, via un aménagement temporaire, en attente rapide d'un aménagement définitif.
 - La nouvelle dalle constitue une opportunité de repenser le parvis, dangereux auparavant car il s'y mêle les manœuvres de bus et le passage des piétons, le tout dans un paysage peu valorisant en entrée de ville par la gare.
 - Infrabel refuse de payer un nouvel aménagement moderne. Ils consentent à un aménagement qui sépare piétons et bus, dans des coûts équivalents mais dont la conception est dangereuse sur le plan de la sécurité. Aucune réflexion et aucune suggestion n'est faite pour un espace orienté vers l'avenir.
 - N'ayant pas encore de perspective des projets de la SNCB, un compromis est établi en 2018 pour un aménagement moins temporaire mais pour quelques années :
 - Un parvis réservé au bus pour leur manœuvre, un grand quai pour les piétons avec gradins aux abords de la gare des taxis, la non reconstruction d'escaliers en lieu et place des anciens pour éviter une confrontation bus en manœuvre – piétons et la proposition en lieu et place de terrasses agrémentées.
 - Toutefois, cet avant projet n'est pas validé par le collège d'après les élections de 2018 qui souhaite une solution plus ambitieuse et plus durable.
 - La situation est donc bloquée depuis lors.
- **Quid de la ligne de conduite relative aux « projets SNCB »**
- En 2014, une étude sur la valorisation des abords de la gare (propriétés SNCB) pour de l'urbanisation, parkings, fonctions ;... est initiée et cofinancée par ses 3 parrains :
 - SNCB
 - Ville
 - Eurogare
 - Cette étude devait normalement être finalisée en 9 mois.
 - En 2016, au bout de 6 mois, cette étude est statée. En effet, il est primordial de connaître les chiffres de la rue d'Ensival, déterminante pour accéder à la gare, dans le cadre de la stratégie globale, pour savoir quelles fonctions pouvoir développer sur le site.
 - L'actualisation du PCM de la Ville de Verviers est initié. Il est validé en juin 2018 par la Ville et tous ses acteurs, dont le SPW Routes et la SNCB.
 - Le PCM préconise de libérer le parvis (par exemple pour le piétonner), de stationner les bus dans le parking de la SNCB et de développer un vaste quai de chargement rue d'Ensival proche de la place de la victoire.
 - Depuis lors, le dossier n'a jamais été réouvert... La Ville a tenté à plusieurs reprises, depuis le PCM validé en juin 2018, de relancer la SNCB et Eurogare.
 - Eurogare a disparu et la SNCB et ses filiales ont été fortement remaniées ce qui a rendu tout contact avec un interlocuteur valable impossible. Le personnel initial en charge de l'étude était déchargé côté Eurogare/SNCB.. La SNCB semble reprendre directement la gestion du dossier désormais, en binôme avec la Ville. Aucun avenant n'a été établi.
 - En 2019, il semble que des réunions bilatérales ont eu lieu entre l'Office des Transports Wallons (OTW) et la SNCB, pour étudier la relocalisation du parking des bus extra urbain conformément au PCM.
A ce stade, la Ville n'est pas informée de leurs conclusions. Un accord semblait proche, mais cela n'a toujours pas été confirmé à la Ville.
 - Début 2020, une réunion Ville-SNCB est fixée pour relancer et achever l'étude « Eurogare ». Elle est toutefois reportée en raison du Covid.

- Une nouvelle réunion est fixée début juillet 2020. Elle est cette fois annulée unilatéralement par la SNCB en raison de l'instabilité politique à Verviers et de l'incertitude du bourgmestre à convoquer, alors que pourtant la compétence de l'aménagement du territoire (permis pour le parvis, et finalisation étude Eurogare) relève d'un échevin bien en place et désireux d'avancer. Comprenne qui pourra.
- En décembre, cf échanges de mails le 9/12, le cabinet de L'Echevin du DT, votre serviteur, a de nouveau pris les contacts pour avancer dans ce dossier en raison des légitimes interrogations des citoyens verviétois. En vain une fois de plus.

Et maintenant me direz-vous ?

Je vais reprendre mon bâton de pèlerin et je refuse de rester à quai.

Le problème est donc de savoir comment Infrabel envisage de régulariser cette situation infractionnelle sur le plan urbanistique et négative en terme d'image.

Ensuite avec la SNCB il convient de décider ensemble tant de l'affectation des bâtiments de la gare que de la valorisation des terrains y afférents jusqu'au rond point Kermadec.

Fort de votre interpellation, chère Laurie, je vais tout de go, réinterpeller la direction des gares, par ailleurs occupée par un verviétois d'origine.

Je ne manquerai pas de vous communiquer la réponse qui me sera faite et le cas échéant j'inviterai le Collège à prendre attitude par voie judiciaire si nécessaire.

Freddy Breuwer

Echevin du Développement territorial



CONSEIL COMMUNAL DU 21 décembre 2020

Question orale du conseiller Luc JORIS (PTB).

Concerne : **la fermeture annoncée des rues Xhavée et Crapaurue**

Monsieur l'Echevin, chers collègues,

au moment d'écrire ces lignes, la réunion de la section de Monsieur l'Echevin des travaux et de la mobilité ne s'est pas encore tenue. Cette dernière étant programmée chaque vendredi avant le Conseil, à 18h30, alors que les questions orales des conseillers doivent parvenir à la Directrice générale pour le vendredi 12h00. Il est dès lors possible que des réponses à nos questions nous aient été formulées entretemps.

Dans l'édition du journal Sud-Pressé du samedi 12 décembre dernier, nous apprenons que les rues Xhavée et Crapaurue seront fermées à la circulation dans le cadre du chantier Verviers Ville Conviviale. Contrairement à ce qui avait été prévu dans le planning des travaux où la circulation devait être maintenue par demi-chaussée.

Comme Monsieur l'Echevin l'indique dans son communiqué, aucune réunion ni informations publiques n'ont été, à ce jour, mises en œuvre. Et pourtant, sauf erreur, la décision de fermeture de ces voiries a bien été prise.

Cet article de presse a suscité l'émoi et l'inquiétude chez nombre de citoyens notamment les commerçants et les riverains, déjà durement impactés par ces travaux.

Ainsi, une employée dans un commerce rue Xhavée nous déclarait sa hantise de ne pas pouvoir rejoindre son emplacement de parking pour aller travailler. D'autres riverains, non informés, nous marquaient leur stupéfaction.

Par ailleurs, Monsieur l'Echevin précise dans l'article de presse que la fermeture des rues Xhavée et Crapaurue est le fruit d'une décision collective des intervenants : la Cellule Chantiers de la Ville, l'auteur de projet et les entrepreneurs à la manœuvre.

Voici nos questions :

- Comment prévoyez vous de gérer les flux de circulation dans le Centre Ville, durant la fermeture Xhavée et ensuite la fermeture Crapaurue ?
- En particulier, comment prévoyez-vous les itinéraires des autobus durant ces deux phases ? Quelles modalités seront prévues pour les usagers des bus ?
- La circulation locale sera-t-elle autorisée ?
- Pouvez-vous préciser les durées de ces deux phases de fermetures de voiries, leurs dates de début et de fin ?
- Comment allez-vous solutionner les problèmes d'accès à leur domicile pour les riverains-à leur lieu de travail et à leur emplacement de parking pour les travailleurs- aux enfants, adolescents, enseignants pour rejoindre leur école etc etc ?
- Nous prenons bonne note que ce changement permettra de gagner six mois de chantier au total ; pouvez préciser sur quelles périodes à venir seront répartis ces six mois ?
- Vous indiquez aussi que la nouvelle façon de rénover cet axe routier important induira une diminution des coûts. Pouvez-vous nous préciser quel montant de dépenses sera ainsi épargné pour la Ville de Verviers ?
- Pourquoi les riverains et commerçants n'ont pas été à tout le moins consultés malgré les contraintes liées à la crise sanitaire ?



les gens d'abord, pas le profit

**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt
concerne : la levée de l'obligation de coût vérité pour le traitement des déchets par la R2gion
Wallonne.**

Ce mois-ci, on eu lieu les discussion budgétaire à la Région wallonne. La forte augmentation du prix des déchets pour les citoyens s'est évidemment invitée dans le débat.

La ministre entend lever l'obligation du coût vérité et octroyer les subsides directement aux communes et donc sans passer par les intercommunales de déchet pour que les communes ne soient pas pénalisée.

À Verviers, nous avons déjà voté lors du précédent conseil le taux pour la taxe déchet à venir.

D'après la ministre, cela ne poser pas de problème pour tout de même permettre de ne pas oppliquer ce taux.

Voici donc mes questions :

Quels contact avez-vous déjà pris avec la Région pour savoir l'impact qu'aura cette décision dans notre commune ?

La facture pour les verviétois sera-t-elle donc plus basse que ce que vous aviez prévu ?